



**Cession d'un délaissé de voirie au profit
de M. Moreau Daniel**

DEL05_2023_09_18

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : GARIDO Véronique, GUÉGAN Christian, LE GAL Patrick, EVANNO Sophie, LE DRÉAN Jérôme, LE GALLIC Christine, LE GAL Claude, JEGOUSSE Mickaël, DINASQUET Carolyn, DUPUY Typhenn, EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Étaient absents excusés : LE ROUX Anne, MARETTE Nadège, de COUESBOUC Régis, de KERIZOUET Isabelle, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, du PREMORVAN Erika, EVANO Thomas, ANN Véronique.

Pouvoirs : LE ROUX Anne donne pouvoir à GARIDO Véronique
De COUESBOUC Régis donne pouvoir à LE DRÉAN Jérôme
De KERIZOUET Isabelle donne pouvoir à EVANNO Sophie
FEBRAS José donne pouvoir à LE GAL Patrick
PROD'HOMME Anne Sophie donne pouvoir à DUPUY Typhenn
Du PREMORVAN Erika donne pouvoir à GUÉGAN Christian
EVANO Thomas donne pouvoir à EVANNO Eric
ANN Véronique donne pouvoir à PENNANEAC'H Mélanie

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Thomas

Rapporteur : Monsieur Jérôme LE DRÉAN

L'adjoint au maire informe l'assemblée :

Lors du conseil municipal du 12 avril 2023, la cession de plusieurs parcelles au Baudry à M. MOREAU Daniel a été validée. Il s'avère qu'il est également intéressé par une portion de voirie relevant du domaine public routier dont l'emprise figure dans l'avis des domaines joint.

Son déclassement du domaine public ayant été effectué, il relève désormais du domaine privé communal cessible.

Les Domaines ont estimé cette portion de voirie d'une contenance de 260 m² environ à 3 900 € net vendeur avec une marge de négociation de 10%.

L'adjoint au maire propose à l'assemblée de céder à M. Daniel Moreau cette portion d'ancienne voirie communale pour un montant de 3 900 € net vendeur.

Il est à noter que les frais de géomètre et d'acte seraient à la charge de l'acquéreur et qu'il conviendrait d'autoriser M. le Maire à signer les actes se rapportant à cette opération, en l'étude notariale de Me Boutet, notaire à Languidic.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'estimation des Domaines,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Voirie - Urbanisme – Cadre de Vie du 6 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE :**

- la cession à M. MOREAU Daniel ou la personne morale qu'il souhaitera lui voir substituer, de l'ancienne portion de voirie précitée, au montant de 3 900 € net vendeur.
- la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par l'acquéreur,
- l'autorisation donnée au maire de signer les actes se rapportant à cette opération, en l'étude notariale de Me Boutet, notaire à Languidic.

ADOPTÉ: à 28 voix pour.

Fait à LANGUIDIC, le 20 SEP. 2023

Le Maire,



Laurent DUVAL